Commission canadienne de sûreté nucléaire

Rapport sur les frais Exercice 2020-2021

Jonathan Wilkinson, C.P., député Ministre des Ressources naturelles

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources naturelles, 2021

Nº de catalogue CC171-34F-PDF

ISSN 2562-1874

Le présent document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca<sup>i</sup>.

Le présent document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

# Table des matières

Message de la présidente5
À propos du présent rapport7
Remises8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais8
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais11
Notes en fin de texte 101

### Message de la présidente

Au nom de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), j'ai le plaisir de présenter notre Rapport sur les frais de 2020-2021.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

La CCSN dispose d'un Groupe consultatif sur le recouvrement des coûts bien établi, qui sert de tribune pour la tenue de consultations ouvertes et continues avec les représentants du secteur nucléaire au sujet de la gestion opérationnelle du programme de recouvrement des coûts de la CCSN. Les états financiers vérifiés de la CCSN continueront de fournir des détails sectoriels sur les droits et les coûts par catégorie de droits.

Rumina Velshi		

# À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*<sup>ii</sup>, y compris le *Règlement sur les frais de faible importance*<sup>iii</sup> et l'article 4.2.8 de la *Directive sur les frais et les autorisations financières spéciales*<sup>iv</sup>, contient des renseignements sur les frais que la Commission canadienne de sûreté nucléaire avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021<sup>1</sup>.

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits et l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits ou privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivants :

- 1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais
  - L'autorisation d'établir des frais est déléguée à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
- 2. Par contrat
  - Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
- 3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
  - Le pouvoir d'établir ses frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Le rapport comprend également les frais qui sont perçus par un autre ministère.

Les renseignements portent sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ceux qui ne sont pas visés par la *Loi sur les frais de service*.

Pour les frais établis par contrat] et les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, le rapport indique les totaux uniquement. Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport

<sup>1.</sup> Toutes les années présentées de cette façon se réfèrent aux exercices financiers.

indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chaque frais.

Bien que les frais imposés par la Commission canadienne de sûreté nucléaire en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* aient été soumis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour 2020-2021 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur la page Web: nt dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur le site Web de la CCSN<sup>v</sup>.

#### Remises

Le présent rapport ne comprend pas les remises faites en vertu de la *Loi sur les frais de service* puisque cette exigence est entrée en vigueur le 1er avril 2021. Les remises émises en vertu de la *Loi sur les frais de service* seront déclarées pour la première fois, selon le cas, dans le Rapport de 2021-2022, qui sera publié en 2022-2023.

La Loi sur les frais de service exige que les ministères versent une remise, en partie ou en totalité, à un payeur de frais lorsqu'une norme de service est jugée non respectée. En vertu de la Loi sur les frais de service et de la Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales, les ministères devaient élaborer des politiques et des procédures pour déterminer :

- si une norme de service a été respectée
- le montant des frais qui seront remis à un payeur si la norme en question n'a pas été respectée

La politique et les procédures de remise de la Commission canadienne de sûreté nucléaire ont été mises à la disposition du public le 1er avril 2021 et se trouvent sur la page Web suivante : Politique sur les remises<sup>vi</sup>.

Aucune autre remise relative aux frais n'a été émise par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, car il n'avait pas l'autorité de verser une remise ou n'a pas demandé d'autres autorisations pour le faire.

# Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la Commission canadienne de sûreté nucléaire avait le pouvoir d'établir en 2020-2021, par mécanisme d'établissement des frais.

#### Montant total global pour 2020-2021, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	0	0	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères	0	0	0
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	114 005 416,00	118 846 088,75	0
Total	114 005 416,00	118 846 088,75	0

# Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

La section ci-dessous présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la Commission canadienne de sûreté nucléaire avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021 et qui sont établis par l'un des textes officiels suivants :

- une loi
- un règlement
- un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour ces activités.

Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie I; aux mines ou aux usines de concentration; et aux activités liées aux déchets de substances nucléaires – Montant total global pour 2020-2021

#### Regroupement de frais

Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie I; aux mines ou aux usines de concentration; et aux activités liées aux déchets de substances nucléaires

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
99 553 795,80	99 553 795,80	0

Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement – Montant total global pour 2020-2021

#### Regroupement de frais

Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
10 045 282,70	12 895 614,26	0

#### Permis et homologations sous réglementation nucléaire – Montant total global pour 2020-2021

#### Regroupement de frais

Permis et homologations sous réglementation nucléaire

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
290 600,00	2 797 512,14	0

#### Autres permis, homologations, accréditations, renseignements, produits ou services

#### Regroupement de frais

Autres permis, homologations, accréditations, renseignements, produits ou services

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
4 115 737,50	3 599 166,55	0

## Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Le liste complète des frais de la Commission canadienne de sûreté nucléaire se trouve sur le site Web de la CCSN<sup>vii</sup>.

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie I; aux mines ou aux usines de concentration; et
	aux activités liées aux déchets de substances nucléaires
Frais	Droits : plan des activités de réglementation
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires viii, 44,
fondement à l'établissement des	Partie 2 du <u>Règlement sur les droits pour la recouvrement</u>
frais	<u>des coûts de la CCSN</u> ix
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits d'évaluation - Accélérateur
	linéaire ou électrostatique expérimental
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 1(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte	2003
official qui a servi de fondement à	
l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits annuels - Accélérateur linéaire
	ou électrostatique expérimental
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 1(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte	2003
official qui a servi de fondement à	
l'établissement des frais	
Dernière année de modification du	2015
texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits d'évaluation - Accélérateur linéaire ou électrostatique expérimental
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 1(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte	2003
official qui a servi de fondement à	
l'établissement des frais	
Dernière année de modification du	2015
texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits annuels - Accélérateur linéaire ou électrostatique expérimental
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 1(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Déclassement - les droits d'évaluation - Accélérateur
	linéaire ou électrostatique expérimental
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 1(c) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits d'évaluation - Cyclotron pour
	tomographie par émission de positrons
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 2(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits annuels - Cyclotron pour tomographie par émission de positrons
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 2(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits d'évaluation - Cyclotron pour tomographie par émission de positrons
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 2(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits annuels - Cyclotron pour
	tomographie par émission de positrons
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 2(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Déclassement - les droits d'évaluation - Cyclotron pour tomographie par émission de positrons
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 2(c) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Accélérateur pour diagraphies géophysiques
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 3 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Accélérateur pour diagraphies géophysiques
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 3 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits d'évaluation - Accélérateur à des fins médicales
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 4(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits annuels - Accélérateur à des fins médicales
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 4(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits d'évaluation - Accélérateur à des fins médicales
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 4(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits annuels - Accélérateur à des fins médicales
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 4(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Déclassement - les droits d'évaluation - Accélérateur à des fins médicales
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 4(c) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits d'évaluation - Irradiateur de type piscine
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 5(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits annuels - Irradiateur de type piscine
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 5(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits d'évaluation - Irradiateur de type piscine
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 5(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits annuels - Irradiateur de type
	piscine
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 5(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Déclassement - les droits d'évaluation - Irradiateur de
	type piscine
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 5(c) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits d'évaluation - Irradiateur pour étalonnage
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 6(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits annuels - Irradiateur pour étalonnage
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 6(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits d'évaluation - Irradiateur pour étalonnage
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 6(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits annuels - Irradiateur pour étalonnage
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 6(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Déclassement - les droits d'évaluation - Irradiateur pour étalonnage
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 6(c) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits d'évaluation - Autres types d'irradiateur
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 7(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits annuels - Autres types d'irradiateur
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 7(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits d'évaluation - Autres types d'irradiateur
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 7(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits annuels - Autres types d'irradiateur
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 7(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Déclassement - les droits d'évaluation - Autres types d'irradiateur
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 7(c) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits d'évaluation - Appareil de
	téléthérapie à source radioactive
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 8(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits annuels - Appareil de téléthérapie à source radioactive
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 8(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits d'évaluation - Appareil de téléthérapie à source radioactive
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 8(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits annuels - Appareil de téléthérapie à source radioactive
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 8(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits d'évaluation - Appareil de curiethérapie — projecteur de source télécommandé, débit de dose faible et élevé
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 9(a) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Construction: les droits annuels - Appareil de curiethérapie — projecteur de source télécommandé, débit de dose faible et élevé
Texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 1, Partie 1, Article 9(a) du Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits d'évaluation - Appareil de curiethérapie — projecteur de source télécommandé, débit de dose faible et élevé
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 9(b) du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploitation - les droits annuels - Appareil de curiethérapie — projecteur de source télécommandé, débit de dose faible et élevé
Texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 1, Partie 1, Article 9(b) du Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

	<del>,</del>
Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Appareil de curiethérapie — tout projecteur de source télécommandé autre qu'à débit de dose faible et élevé
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 10 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Appareil de curiethérapie — tout projecteur de source télécommandé autre qu'à débit de dose faible et élevé
Texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 1, Partie 1, Article 10 du Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Entretien — équipement
	réglementé de catégorie II
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 11 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Entretien — équipement réglementé de catégorie II
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 11 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Dosimétrie commerciale — sources de rayonnement externes
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 12 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Dosimétrie commerciale — sources de rayonnement externes
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 12 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Dosimétrie commerciale — sources de rayonnement internes
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 13 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Dosimétrie commerciale — sources de rayonnement internes
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 13 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Sans objet
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Dosimétrie commerciale —
	produits de filiation du radon:
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 14 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Dosimétrie commerciale — produits de filiation du radon:
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 14 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Dosimétrie commerciale — permis global (combinaison d'au moins 2 : sources de rayonnement externes, sources de rayonnement internes et produits de filiation du radon
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 15 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Dosimétrie commerciale — permis global (combinaison d'au moins 2 : sources de rayonnement externes, sources de rayonnement internes et produits de filiation du radon
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 15 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Services internes de dosimétrie —
	sources de rayonnement externes
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 16 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Services internes de dosimétrie — sources de rayonnement externes
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 16 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Services internes de dosimétrie —
	sources de rayonnement internes:
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 17 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Services internes de dosimétrie — sources de rayonnement internes:
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 17 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Services internes de dosimétrie —
	produits de filiation du radon
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 18 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Services internes de dosimétrie — produits de filiation du radon
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 18 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Services internes de dosimétrie —
	permis global (combinaison d'au moins 2 : sources de
	rayonnement externes, sources de rayonnement internes
	et produits de filiation du radon
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 19 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Services internes de dosimétrie — permis global (combinaison d'au moins 2 : sources de rayonnement externes, sources de rayonnement internes et produits de filiation du radon
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 19 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Utilisations consolidées de substances nucléaires
Texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 1, Partie 1, Article 20 du Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Utilisations consolidées de substances nucléaires
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 20 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Jauges fixes
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 21(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Jauges fixes
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 21(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Jauges portatives
Texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 1, Partie 1, Article 21(b) du Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Jauges portatives
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 21(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Gammagraphie industrielle
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 22 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Gammagraphie industrielle
Texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 1, Partie 1, Article 22 du Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Médicine nucléaire diagnostique : les droits d'évaluation - Médecine nucléaire et études sur les humains
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 23(a) du <i>Règlement sur les</i>
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Médicine nucléaire diagnostique: les droits annuels -
	Médecine nucléaire et études sur les humains
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 23(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Médicine nucléaire thérapeutique: les droits d'évaluation -Médecine nucléaire et études sur les humains
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 23(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Médicine nucléaire thérapeutique: les droits annuels -
	Médecine nucléaire et études sur les humains
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 23(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Études sur les humains: les droits d'évaluation -Médecine nucléaire et études sur les humains
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 23(c) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Études sur les humains: les droits annuels - Médecine nucléaire et études sur les humains
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 23(c) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Diagraphie - sources scellées: les droits d'évaluation - Exploration et exploitation pétrolières
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 24(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Diagraphie - sources scellées: les droits annuels - Exploration et exploitation pétrolières
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 24(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploration et exploitation pétrolière - autres: les droits
	d'évaluation -Exploration et exploitation pétrolières
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 24(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Exploration et exploitation pétrolières - autres: les droits annuels - Exploration et exploitation pétrolières
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 24(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Marquage de tuyaux de sondage: les droits d'évaluation - Exploration et exploitation pétrolières
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 24(c) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Marquage de tuyaux de sondage: les droits annuels - Exploration et exploitation pétrolières
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 24(c) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Entretien de base - jauges fixes ou portatives (l'une ou l'autre): les droits d'évaluation - Entretien, installation et démontage d'appareils
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 25(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Entretien de base - jauges fixes ou portatives (l'une ou l'autre): les droits annuels - Entretien, installation et démontage d'appareils
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 25(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Entretien complexe - appareils de gammagraphie industrille ou combination de jauges portatives, de jauges fixes ou d'apparells de gammagraphie industrielle: les droits d'évaluation -Entretien, installation et démontage d'appareils
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 25(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Entretien complexe - appareils de gammagraphie industrille ou combination de jauges portatives, de jauges fixes ou d'apparells de gammagraphie industrielle: les droits annuels - Entretien, installation et démontage d'appareils
Texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 1, Partie 1, Article 25(b) du Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

	<del>-</del>
Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Études de laboratoire: les droits d'évaluation -Substances
	nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(a), du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Études de laboratoire: les droits annuels - Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Transformation - quantité n'excédant pas 10 GBq: les
	droits d'évaluation -Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Transformation - quantité n'excédant pas 10 GBq: les droits annuels - Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Transformation - quantité supérieur à 10 GBq - les droits d'évaluation -Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(c) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Transformation - quantité supérieure à 10 GBq: les droits annuels - Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(c) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Réparation de composants contenant des composées radioactifs lumineux: les droits d'évaluation -Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(d) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Réparation de composantes contenant des composés radioactifs lumineux: les droits annuels - Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(d) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Médicine nucléaire vétérinaire: les droits d'évaluation - Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 1, Partie 1, Article 26(e) du Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de rendement	Exempté

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Médicine nucléaire vétérinaire: les droits annuels - Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(e) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Fabrication de substances nucléaires: les droits d'évaluation -Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(f) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Fabrication de substances nucléaires: les droits annuels - Substances nucléaires non scellées
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 26(f) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Risque faible: les droits d'évaluation -Sources scellées et appareils à rayonnement
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 27(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Risque faible: les droits annuels - Sources scellées et appareils à rayonnement
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 27(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Risque moyen: les droits d'évaluation -Sources scellées et appareils à rayonnement
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 27(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Risque moyen: les droits annuels - Sources scellées et
	appareils à rayonnement
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 27(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Livraison directe: les droits d'évaluation -Distribution de substances nucléaires
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 28(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Livraison directe: les droits annuels - Distribution de substances nucléaires
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 28(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Inférieure à 740 MBq: les droits d'évaluation -Distribution de substances nucléaires
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 28(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Inférieure à 740 MBq: les droits annuels -Distribution de substances nucléaires
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 28(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Égale ou supérieure à 740 MBq: les droits d'évaluation - Distribution de substances nucléaires
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 28(c) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Égale ou supérieure à 740 MBq: les droits annuels -
	Distribution de substances nucléaires
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 28(c) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Fabrication d'appareils: les droits d'évaluation -Sources scellées — groupe II
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 29(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Fabrication d'appareils: les droits annuels - Sources scellées — groupe II
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 29(a) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Étalonnage : les droits d'évaluation -Sources scellées — groupe II
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 29(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Étalonnage: les droits annuels -Sources scellées — groupe II
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 29(b) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Risque moyen: les droits d'évaluation - Sources scellées — groupe II
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 29(c) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Risque moyen: les droits annuels -Sources scellées — groupe II
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 29(c) du Règlement sur les
frais	droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Curiethérapie manuelle
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 30 du <i>Règlement sur les droits</i>
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	·
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Curiethérapie manuelle
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 30 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

	<u> </u>
Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Mise au point et essai d'appareils
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 31 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Mise au point et essai d'appareils
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 31 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits d'évaluation -Possession de deutérium
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 32 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II; aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
Frais	Les droits annuels - Possession de deutérium
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 32 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis relativement aux installations nucléaires de
	catégorie II; à l'équipement réglementé de catégorie II;
	aux services de dosimétrie; et aux substances nucléaires
	et aux appareils à rayonnement
Frais	Stockage:
	Les droits annuels
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Partie 1, Article 33 du Règlement sur les droits
frais	pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Exempté
Résultat en matière de	Exempté
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Demande de permis de transport de matières nucléaires
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 1 du Règlement sur les droits pour le
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'autorisation dans les 20 jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète lorsqu'un plan de sécurité du transport n'est pas requis ou un plan de sécurité du transport approuvé est déjà en place et s'applique au permis demandé. Objectif de rendement 80%  Rendre une décision d'autorisation dans les 45 jours
	ouvrables suivant la réception d'une demande complète lorsqu'un nouveau plan de sécurité du transport est soumis. Objectif de rendement 80%
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle de colis - Demande de
	modèle de colis Cert. Valeur "A" <= 1, avec matières
	fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(a)(i) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	1010
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui ne requiert pas d'analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
	Rendre une décision d'homologation dans les 550 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui requiert une analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de rendement	Norme de service établis le 1 avril, 2021

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis similaire à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. Valeur 'A' <= 1, avec des matières
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(a)(ii) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis identique à un modèle de colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. Valeur 'A'
	<= 1, avec des matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 1, Article 2(a)(iii) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception identique
	(renouvellement). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle de colis - Demande de
	modèle de colis Cert. : valeur "A" > 1 et <= 10, sans
	matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(b)(i) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	Deadar was décision d'Assault action des les 205 is un
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue
	d'une nouvelle homologation qui ne requiert pas
	d'analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
	rendement 80%.
	Rendre une décision d'homologation dans les 550 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue
	d'une nouvelle homologation qui requiert une analyse
	structurelle par éléments finis. Objectif de rendement
	80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis similaire à un modèle de colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	"A" > 1 et <= 10, sans matières
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(b)(ii) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour de l'équipement réglementé d'une conception semblable (modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis identique à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	"A" > 1 et <= 10, sans matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(b)(iii) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception identique
	(renouvellement). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle de colis - Demande de modèle de colis Cert. : valeur "A" > 1 et <= 10, avec
	matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(c)(i) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	2013
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui ne requiert pas d'analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
	Rendre une décision d'homologation dans les 550 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui requiert une analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis similaire à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	"A" > 1 et <= 10, avec matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(c)(ii) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis identique à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	'A' > 1 et <= 10, avec matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(c)(iii) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception identique
D'a list a soul? Varida	(renouvellement). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle de colis - Demande de
	modèle de colis Cert. : valeur "A" > 10 et <= 100, sans
	matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(d)(i) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	2013
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui ne requiert pas d'analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
	Rendre une décision d'homologation dans les 550 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui requiert une analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de rendement	Norme de service établis le 1 avril, 2021

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis similaire à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	"A" > 10 et <= 100, sans matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(d)(ii) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis identique à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	"A" > 10 et <= 100, sans matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(d)(iii) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour de l'équipement réglementé d'une conception identique (renouvellement). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	Norme de service établis le 1 avril, 2021
Tenuement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle de colis - Demande de modèle de colis Cert. : valeur "A" > 10 et <= 100, avec matières fissiles
Texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 2, Article 2(e)(i) du Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui ne requiert pas d'analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
	Rendre une décision d'homologation dans les 550 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui requiert une analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de rendement	Norme de service établis le 1 avril, 2021

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis similaire à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	"A" > 10 et <= 100, avec matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(e)(ii) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis identique à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	'A' > 10 et <= 100, avec matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(e)(iii) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception identique.
	(renouvellement) Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle de colis -Demande de
	certificat de modèle de colis : valeur "A" > 100 et <= 3
	000, sans matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(f)(i) du Règlement sur les droits pour le
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	2013
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui ne requiert pas d'analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
	Rendre une décision d'homologation dans les 550 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui requiert une analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis similaire à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	"A" > 100 et <= 3.000, sans matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(f)(ii) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis identique à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur "A" > 100 et <= 3.000, sans matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(f)(iii) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception identique
D/s that are sell's and	(renouvellement). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle de colis - Demande de certificat de modèle de colis : valeur 'A' > 100 et <= 3 000,
	avec matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(g)(i) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui ne requiert pas d'analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
	Rendre une décision d'homologation dans les 550 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui requiert une analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de rendement	Norme de service établis le 1 avril, 2021

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis similaire à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	"A" > 100 et <= 3.000, avec matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(g)(ii) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis identique à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	"A" > 100 et <= 3.000, avec matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(g)(iii) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception identique
	(renouvellement). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis identique à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	"A" > 100 et <= 3.000, avec matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(h)(i) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais  Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	2013
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui ne requiert pas d'analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
	Rendre une décision d'homologation dans les 550 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui requiert une analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle de colis - Demande de
	certificat de modèle de colis : valeur "A" > 3 000, sans matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(h)(ii) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour de l'équipement réglementé d'une conception semblable (modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	Norme de service établis le 1 avril, 2021
Terracificiti	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis similaire à un modèle de
	colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur
	'A' > 3.000, sans matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 2(h)(iii) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis identique à un modèle de colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur 'A' > 3.000, sans matières fissiles
Texte official qui a servi de fondement à l'établissement des frais  Année de mise en œuvre du texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 2, Article 2(i)(i) du Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts 2003
fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui ne requiert pas d'analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%
	Rendre une décision d'homologation dans les 550 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui requiert une analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%
Résultat en matière de rendement	Norme de service établis le 1 avril, 2021

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle de colis - Demande de certificat de modèle de colis : valeur "A" > 3 000, avec
	matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe
fondement à l'établissement des	2, Article 2(i)(ii) du Règlement sur les droits pour le
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours
Norme de service	suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits
	et renseignements techniques) par la CCSN, pour de
	l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle de colis similaire à un modèle de colis certifié - Demande de modèle de colis Cert. : valeur 'A' >
	3.000, avec matières fissiles
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe
fondement à l'établissement des	2, Article 2(i)(iii) du <i>Règlement sur les droits pour le</i>
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et
	renseignements techniques) par la CCSN, pour de
	l'équipement réglementé d'une conception identique
	(renouvellement). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle d'appareil à rayonnement -
Trais	Certification d'un modèle d'appareil à rayonnement - Type 1
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe
fondement à l'établissement des	2, Article 3(a)(i) du Règlement sur les droits pour le
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	2003
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui ne requiert pas d'analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.  Rendre une décision d'homologation dans les 550 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et renseignements techniques) par la CCSN, en vue d'une nouvelle homologation qui requiert une analyse structurelle par éléments finis. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle d'appareil à rayonnement similaire à
	un modèle d'appareil à rayonnement certifié - Certification
	d'un modèle d'appareil à rayonnement - Type 1
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe
fondement à l'établissement des	2, Article 3(a)(ii) du Règlement sur les droits pour le
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits
	et renseignements techniques) par la CCSN, pour de
	l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle d'appareil à rayonnement identique à
	un modèle d'appareil à rayonnement certifié - Certification
	d'un modèle d'appareil à rayonnement - Type 1
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe
fondement à l'établissement des	2, Article 3(a)(iii) du <i>Règlement sur les droits pour le</i>
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours suivant
	la réception d'une demande, jugée complète (droits et
	renseignements techniques) par la CCSN, pour de
	l'équipement réglementé d'une conception identique.
	(renouvellement) Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle d'appareil à rayonnement -
	Certification d'un modèle d'appareil à rayonnement - Type 2
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe
fondement à l'établissement des	2, Article 3(b)(i) du Règlement sur les droits pour le
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits
	et renseignements techniques) par la CCSN, pour une
	nouvelle homologation. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle d'appareil à rayonnement similaire à
	un modèle d'appareil à rayonnement certifié - Certification
	d'un modèle d'appareil à rayonnement - Type 2
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 3(b)(ii) du Règlement sur les droits pour le
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits
	et renseignements techniques) par la CCSN, pour de
	l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle d'appareil à rayonnement identique à
	un modèle d'appareil à rayonnement certifié - Certification
	d'un modèle d'appareil à rayonnement - Type 2
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 3(b)(iii) du <i>Règlement sur les droits pour le</i>
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours suivant
	la réception d'une demande, jugée complète (droits et
	renseignements techniques) par la CCSN, pour de
	l'équipement réglementé d'une conception identique
	(renouvellement). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle d'appareil à
	rayonnement - Certification d'un modèle d'appareil à
	rayonnement - Type 3
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 3(c)(i) du Règlement sur les droits pour
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	une nouvelle homologation. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle d'appareil à rayonnement
	similaire à un modèle d'appareil à rayonnement certifié -
	Certification d'un modèle d'appareil à rayonnement -
	Type 3
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 3(c)(ii) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un modèle d'appareil à rayonnement
	identique à un modèle d'appareil à rayonnement certifié -
	Certification d'un modèle d'appareil à rayonnement - Type
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 3(c)(iii) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception identique
	(renouvellement). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un nouveau modèle d'appareil à
	rayonnement - Certification d'un modèle d'appareil à
	rayonnement - Type 4
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 3(d)(i) du <i>Règlement sur les droits pour</i>
frais	le recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	une nouvelle homologation. Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire			
Frais	Évaluation d'un modèle d'appareil à rayonnement similaire à			
	un modèle d'appareil à rayonnement certifié - Certification			
	d'un modèle d'appareil à rayonnement - Type 4			
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 2,			
fondement à l'établissement des	Article 3(d)(ii) du Règlement sur les droits pour le recouvrement			
frais	des coûts			
Année de mise en œuvre du	2003			
texte official qui a servi de				
fondement à l'établissement des				
frais				
Dernière année de modification	2015			
du texte officiel qui a servi de				
fondement à l'établissement des				
frais				
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète (droits et			
	renseignements techniques) par la CCSN, pour de l'équipement			
	réglementé d'une conception semblable (modification).			
	Objectif de rendement 80%.			
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021			
rendement				

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire		
Frais	Évaluation d'un modèle d'appareil à rayonnement identique à		
	un modèle d'appareil à rayonnement certifié - Certification		
	d'un modèle d'appareil à rayonnement - Type 4		
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 2,		
fondement à l'établissement des	Article 3(d)(iii) du <i>Règlement sur les droits pour le</i>		
frais	recouvrement des coûts		
Année de mise en œuvre du	2003		
texte official qui a servi de			
fondement à l'établissement des			
frais			
Dernière année de modification	2015		
du texte officiel qui a servi de			
fondement à l'établissement des			
frais			
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours suivant		
	la réception d'une demande, jugée complète (droits et		
	renseignements techniques) par la CCSN, pour de l'équipement		
	réglementé d'une conception identique (renouvellement).		
	Objectif de rendement 80%.		
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021		
rendement			

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire		
Frais	Évaluation d'un nouvel équipement réglementé de catégorie II		
	- Certification de l'équipement réglementé de catégorie II		
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Annexe 2,		
fondement à l'établissement des	Article 4(i) du Règlement sur les droits pour le recouvrement		
frais	des coûts		
Année de mise en œuvre du	2003		
texte official qui a servi de			
fondement à l'établissement des			
frais			
Dernière année de modification	2015		
du texte officiel qui a servi de			
fondement à l'établissement des			
frais			
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 365 jours suivant		
	la réception d'une demande, jugée complète (droits et		
	renseignements techniques) par la CCSN, pour une nouvelle		
	homologation. Objectif de rendement 80%.		
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021		
rendement			

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire
Frais	Évaluation d'un équipement réglementé de classe II
	similaire à un équipement réglementé de classe certifié -
	Certification d'un équipement réglementé de classe II
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 4(ii) du <i>Règlement sur les droits pour le</i>
frais	recouvrement des coûts
Année de mise en œuvre du	2003
texte official qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Dernière année de modification	2015
du texte officiel qui a servi de	
fondement à l'établissement des	
frais	
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 180 jours
	suivant la réception d'une demande, jugée complète
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour
	de l'équipement réglementé d'une conception semblable
	(modification). Objectif de rendement 80%.
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021
rendement	

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire		
Frais	Évaluation d'un équipement prescrit de catégorie II		
	identique à un équipement prescrit de catégorie II -		
	Certification d'un équipement prescrit de catégorie II		
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,		
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 4(iii) du Règlement sur les droits pour le		
frais	recouvrement des coûts		
Année de mise en œuvre du	2003		
texte official qui a servi de			
fondement à l'établissement des			
frais			
Dernière année de modification	2015		
du texte officiel qui a servi de			
fondement à l'établissement des			
frais			
Norme de service	Rendre une décision d'homologation dans les 90 jours suivant la réception d'une demande, jugée complète		
	(droits et renseignements techniques) par la CCSN, pour		
	de l'équipement réglementé d'une conception identique		
	(renouvellement). Objectif de rendement 80%.		
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021		
rendement			

Regroupement de frais	Permis et homologations sous réglementation nucléaire			
Frais	Accréditation d'opérateur d'appareil d'exposition			
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44,			
fondement à l'établissement des	Annexe 2, Article 5 du <i>Règlement sur les droits pour le</i>			
frais	recouvrement des coûts			
Année de mise en œuvre du	2003			
texte official qui a servi de				
fondement à l'établissement des				
frais				
Dernière année de modification	2015			
du texte officiel qui a servi de				
fondement à l'établissement des				
frais				
Norme de service	Décision relative à la demande d'accréditation dans les 60			
	jours civils suivant la réception d'une demande jugée			
	complète (incluant les frais et les informations			
	techniques) par la CCSN. Objectif de rendement 80%.			
Résultat en matière de	Norme de service établis le 1 avril, 2021			
rendement				

Regroupement de frais	Autres permis, homologations, accréditations,		
	renseignements, produits ou services		
Frais	Droits : projets spéciaux		
Texte official qui a servi de	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 44, Partie		
fondement à l'établissement des	5 du Règlement sur les droits pour le recouvrement des		
frais	coûts		
Année de mise en œuvre du	2003		
texte official qui a servi de			
fondement à l'établissement des			
frais			
Dernière année de modification	2015		
du texte officiel qui a servi de			
fondement à l'établissement des			
frais			
Norme de service	Exempté		
Résultat en matière de	Exempté		
rendement			

## Notes en fin de texte

i Web du gouvernement du Canada, https://www.canada.ca/home.html

ii Loi sur les frais de service, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html

iii Règlement sur les frais de faible importance, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html

iv Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales, https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502

<sup>&</sup>lt;sup>v</sup> Site de Web de la CCSN, http://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/resources/publications/reports/access-to-information-and-privacy/index.cfm

vi Politique sur les remises, http://nuclearsafety.gc.ca/fra/acts-and-regulations/cost-recovery-program/remission-policy.cfm

vii Site Web de la CCSN avec le rapport sur les frais pour l'exercice 2020-21, http://uat.nuclearsafety.gc.ca:85/fra/resources/publications/reports/fees-reports/fees-report-2020-2021.cfm

viii Lois sur la sûreté et la réglementation nucléaires, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-28.3/

ix Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCSN, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-212/page-1.html